



COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le six décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 06 décembre 2022

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Huguette PELLETIER, Elizabeth SENECAILLE, Nadine THIMOLEON ; MM Hamid AGHAEI, Benjamin BELLIER, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Laurent CHOUTEAU, Jean RUPP, René-Luc VIGNERON

Secrétaire de séance : Tiphaine MONFORT

Absents et Excusés : Mélanie EMERY, Anthony BLANCHET, Françoise VALETTE

Pouvoirs : Mélanie EMERY donne pouvoir à Daniel BLOUIN, Anthony BLANCHET donne pouvoir à Frédérique GILLET, Françoise VALETTE donne pouvoir à Joëlle OLIVIER

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

PREAMBULE - PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les enfants nouvellement élus se présentent devant le Conseil Municipal. La première séance du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à 14h00. Les élus du Conseil Municipal félicitent les enfants pour leur élection et remercient les parents. Un rappel est fait aux jeunes élus sur l'importance d'être exemplaire et de se transmettre les informations entre camarades. Joëlle OLIVIER remercie tout particulièrement Tiphaine MONFORT, Huguette PELLETIER et Yannick RUAULT pour leur investissement dans le CME.

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Tiphaine MONFORT comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 novembre 2022 pour la vente d'une maison située 6 rue de la Chapelle – M et MME CAILLEAU au profit de M. PASQUIER - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

2/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 novembre 2022 pour la vente d'une maison située 7 rue des Rosiers – Consorts BLOUIN au profit de M. BASILE - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

3/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 novembre 2022 pour la vente d'une maison située 8 rue Lancelot – Consorts COUSSEAU au profit de M. FAITY - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

1/ Achat trentenaire de la concession numéro 517-2022 positionnée au carré VII rang I n°10 du nouveau cimetière en date du 15 novembre 2022

OBJET N°1 : TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire présente la proposition des tarifs communaux 2023.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** arrête les tarifs communaux 2023 ainsi qu'il suit :

RECETTES			
SALLE DES FÊTES	Tarifs 2023		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	400 €	200 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	700 €	350 €	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	200 €	100 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	350 €	175 €	
LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE			
Tarif 1 jour	650 €	325 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	950 €	475 €	
THÉÂTRE	Tarifs 2023		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	250 €	125 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	400 €	200 €	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	125 €	60 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	200 €	100 €	
LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE			
Tarif 1 jour	400 €	200 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	550 €	275 €	
Accueil familial (décès) – Tarif unique	50 €	0 €	

FOYER DES SPORTS	Tarifs 2023		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	130 €	65 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	200 €	100 €	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	65 €	30 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	100 €	50 €	

FOYER DU BASKET	Tarifs 2023		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	130 €	65 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	200 €	100 €	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	65 €	30 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	100 €	50 €	

CENTRE AERE	Tarifs 2023		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	120 €	60 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	200 €	100 €	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Tarif 1 jour	60 €	30 €	1 chèque de 500 € à l'ordre du trésor public
Tarif 2 jours consécutifs	100 €	50 €	

Associations :

Les associations de la Commune bénéficient d'une gratuité annuelle de salle dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations.

Caution / Dégradations et/ou Casse :

En cas de dégradations et/ou casse de matériels d'un montant supérieur ou inférieur à la caution, portées au matériel, au décor, aux salles utilisées et aux abords extérieurs, ... une facture à régler sera présentée au locataire à hauteur du montant des réparations.

En cas d'intervention par les agents du service technique pour toutes réparations, rangement et/ou nettoyage insuffisant, il sera facturé un supplément par heure de travail réalisée : 22 € / heure.

Le règlement d'utilisation des salles communales est consultable sur le site Internet de la Commune

CIMETIÈRE		Montant 2023
Terrain – Emplacement caveau ou concession pleine terre		
-	Durée 30 ans	180 €
-	Durée 15 ans	90 €
Terrain – Emplacement cavurne		
-	Durée 30 ans	120 €
-	Durée 15 ans	60 €
Dispersion des cendres avec fourniture de la plaque		100 €
TARIFS DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL		
CAVEAU 2 PLACES		790 €
CAVURNE		343 €

DÉPENSES

		Montant 2023
<u>ÉCOLES</u>	- Fournitures scolaires – École Publique par élève	50,04 €
	- Classes transplantées (par élève de CM - CE)	12,40 €
	- Bourses et prix par élève (art 6714)	8,09 €

OBJET N°2 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2019-2023-AVENANT 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la Convention territoriale globale (Ctg) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agglomération du Choletais.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ainsi que de définir et formaliser un plan d'actions prioritaires pour 2023. Cet avenant à la convention initiale permet d'intégrer les communes de l'Agglomération du Choletais comme signataires de la Ctg.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Cette convention prend effet à compter du 13 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les thématiques abordés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- Familles (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité)
- Animation de la vie sociale
- Logement- mobilité- Accès aux services
- Axe transversal : Handicap

La commune de Saint Christophe du Bois désigne Mme Joëlle OLIVIER, adjointe aux affaires sociales comme interlocutrice de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

S'ENGAGE à s'inscrire dans la démarche de la Convention territoriale globale (Ctg)

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET N°3 : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS- PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais pour l'exercice 2021.

Les rapports annuels permettent notamment de dresser les bilans des projets menés ou lancés au cours de l'année 2021 sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

À noter que ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets pour l'exercice 2021 sont mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie. Ils sont également consultables sur le site de l'Agglomération du Choletais (www.cholet.fr).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2021.

OBJET N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JANVIER 2022 SUR L'INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2022, l'autorité territoriale a instauré le Compte Epargne Temps au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique favorable des représentants des collectivités et défavorable au motif qu'il n'y a pas de monétisation de prévue de la part des représentants du personnel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter et effectives à compter du 12 décembre 2022 après avis du Comité Technique favorable des représentants des collectivités et défavorable des représentants du personnel au motif qu'il n'y a pas de monétisation de prévue pour les agents.

Les articles suivants sont modifiés ainsi :

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours
- d'une partie des jours de RTT
- d'une partie des jours de récupération de temps de travail supplémentaire

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le :

- 31 janvier pour les services administratif et technique (année civile)
- 30 septembre pour les services scolaire et animation (année scolaire)

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement 1 mois avant la date limite d'alimentation du CET soit le :

- 31 décembre pour les services administratif et technique (année civile)
- 31 août pour les services scolaire et animation (année scolaire)

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de :

- congés

Au terme de l'année civile ou scolaire, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps du 1^{er} au 60^{ème} jour ne peut alors être utilisé qu'en prenant des jours de congé ou maintenu sur le Compte Epargne Temps par les agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Les jours épargnés peuvent être accolés avec les congés annuels sans que l'absence du service n'excède 31 jours consécutifs. La demande de congés doit être formulée 1 mois avant la période de congé souhaitée.

	Du 1 ^{er} au 60 ^{ème} jours épargnés
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés
Agents non titulaires et fonctionnaires IRCANTEC	

Les articles suivants restent inchangés :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps peut se faire à tout moment, par demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées avec 20 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de modifier le Compte Epargne Temps au sein de la collectivité à compter du 12 décembre 2022 et d'en fixer les modalités d'application ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

OBJET N°5 : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- KING JOUET – Acquisition de jeux pour le service accueil de loisirs Poil de Carotte (facture n°1123220002 du 28/11/22) pour un montant de 100,54 € TTC
- SAS JADIS – Acquisition de jeux pour le service accueil de loisirs Poil de Carotte (facture N)220000591 DU 30/11/22) pour un montant de 46,03 € TTC

Compte 21838 – Autres matériel informatique

- ALMERIA – Acquisition d'un disque dur externe pour M. le Maire (facture FA226719 du 17/11/22) pour un montant de 69,61 € TTC

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées aux comptes 2188 et 21838 en section investissement du Budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2022.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

OBJET N°1 : TARIFS COMMUNAUX 2023

Frédérique GILLET informe le conseil municipal que le taux horaire 2023 est identique à celui de 2022.

Sylvain SENECAILLE précise que les interventions des agents pour des réparations suite aux locations de salles est désormais facturé aux locataires, compte tenu du fait d'une augmentation des dégradations.

René-Luc VIGNERON précise que les tarifs ont augmenté pour les particuliers mais que ceux-ci ont baissé pour les associations. Il observe également une augmentation du tarif de la concession trentenaire du cimetière. En contrepartie, il est désormais possible de réserver une concession pour une durée de 15 ans avec un tarif adapté.

OBJET N°3 : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS

René-Luc VIGNERON précise que les eaux usées de la commune sont traitées à l'usine des 5 Ponts de Cholet.

Elizabeth SENECAILLE informe de l'obligation de composter à compter du 1^{er} janvier 2024.

Gérald FOUQUERAY précise que le compostage sera un sujet évoqué lors de la semaine de l'environnement prévue en 2023.

Yannick RUAULT précise que certaines communes facturent au poids.

Sylvain SENECAILLE déclare que ce sujet est débattu à l'Agglomération du Choletais et que cela pénalise les familles nombreuses.

Gérald FOUQUERAY constate les difficultés concernant les consignes de tri qui est différentes selon les territoires.

Sylvain SENECAILLE demande aux élus qui fait du compost. Une majorité procède au compostage des déchets.

René-Luc VIGNERON précise qu'une mise en place d'une éventuelle redevance s'effectuerait sur le volume et non sur le poids.

OBJET N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JANVIER 2022 SUR L'INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Yannick RUAULT demande si les heures supplémentaires sont majorées sur le Compte Epargne Temps. Cette information est à vérifier.

M Alain BREMOND pour la commission urbanisme, voirie et bâtiments communaux

Vidéoprotection :

La commune a déjà été sollicitée par la Police de Cholet. Le système est très apprécié.

Aménagement sécuritaire route de la Séguinière :

La route sera barrée à compter du 12 décembre 2022. Une déviation est prévue par le Cormier.

Travaux d'enfouissement :

Les travaux ont démarré. Une première réunion de chantier a eu lieu. La circulation sera interdite sur les rues secondaires et autorisée avec un alternat sur la rue de la Libération.

Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires

Label ami des aînés :

Un atelier a été organisé par l'Agglomération du Choletais.

Hamid AGHAEI a participé à cet atelier et présente un bref compte rendu :

Les aînés des différentes communes se sont réunis. Il y avait 8 thèmes abordés dont 2 par table. Il en est ressorti différents points dont plus de liaisons entre les communes, le souhait de développer les pistes cyclables, les difficultés de perte d'autonomie, le manque de liaison de bus et le coût. Sur ce point, un atelier sera créé aux bénéfices des aînés pour leur apprendre à prendre le bus et les sensibiliser au transport solidaire. D'autres points ont été soulevés comme créer des zones favorables aux logements adaptés proches des commerces et des commodités, les difficultés d'accès aux services et aux soins, l'accessibilité, la fracture numérique, la participation citoyenne permettant de mettre en avant l'action des bénévoles, le lien social et la solidarité (réseaux de voisinage), la culture et les loisirs (réflexion sur un tarif sénior).

M Gérald FOUQUERAY pour la commission développement durable, environnement et cadre de vie

Illuminations de Noël :

Les illuminations de Noël sont installées avec peu d'investissements supplémentaires. Le sapin de l'APE a été réutilisé. Les agents du service technique ont récupéré l'ancienne terrasse du Paloma pour créer la patinoire présente sur le rond-point à l'entrée du bourg.

Semaine de l'environnement :

La commission travaille à l'organisation d'une semaine de l'environnement. La prochaine réunion est le 4 janvier 2023.

M. Sylvain SENEAILLE pour la commission administration générale, communication et RSE

Un mouvement de contestations a été constaté ces derniers jours sur les réseaux sociaux concernant l'arrêt du chauffage de la salle des sports. Monsieur le Maire précise qu'il est à disposition des habitants dans les délais de 24 à 48h pour échanger sur les problèmes rencontrés. Il regrette ce type de réclamations sur les réseaux. Monsieur le Maire précise que les décisions prises sur le chauffage ne permettront pas de faire d'économie mais bien d'amortir le choc. La Commune n'aura pas les moyens de payer l'augmentation des dépenses énergétiques. Toutefois, compte tenu des températures hivernales de ces derniers jours, les élus ont décidé de revoir leur position et de remettre à 15°C le chauffage de la salle des sports. Cette décision pourrait être revue si les températures revenaient à la hausse.

Gérald FOUQUERAY précise que la dépense pour le chauffage prévue au budget 2022 était de 30 000 €. Le SIEML a informé la Commune que ce coût serait multiplié par 4 soit un surcoût de 90 000 € pour la Commune. Concernant l'électricité, le budget actuel de 75 000€ verrait une augmentation de 25 à 50% soit un surcoût de 37 500 €. Au total, il faut compter un surcoût pour la Commune de 127 500 € en tout sur le budget de fonctionnement, soit 6 % du budget global.

Sylvain SENEAILLE précise que la commune n'est pas capable de supporter ce coût. La prudence est donc de mise avant de connaître les éventuelles aides et accompagnements de l'Etat. Les investissements envisagés s'orientent vers la rénovation énergétique des bâtiments. Un rappel doit être fait aux utilisateurs des salles afin d'éteindre le chauffage après utilisation. Yannick RUAULT rencontrera les associations à ce sujet.

Le 20 janvier 2023 est organisé une soirée élus/agents en présence des conjoints autour de la Fresque du Climat. Cette soirée est un moment d'échanges qui explique les raisons du projet RSE.

Un questionnaire sera transmis cette semaine aux élus sur leurs ressentis à mi-mandat. Sylvain SENECAILLE rencontrera ensuite chaque conseiller.

Anne-Lise LOISEAU, directrice générale des services informe le conseil municipal de son départ en congé maternité prévu début avril 2023. Le recrutement pour le remplacement est lancé. Anne-Lise LOISEAU invite les conseillers municipaux à en faire part autour d'eux.

Sylvain SENECAILLE termine la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et précise que l'organisation en janvier des vœux du maire est incertaine en raison des dispositions sanitaires.

Tiphaine MONFORT demande s'il y aura un calendrier d'établit avec les dates des commissions et conseils municipaux pour l'année 2023. René-Luc VIGNERON précise que les dates sont indiquées sur le règlement intérieur. Sylvain SENECAILLE précise également que les conseils municipaux ont lieu tous les 2èmes lundis de chaque mois.

Fin de séance à 22h00

La date du prochain conseil municipal est fixée au 9 janvier 2023.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le Maire

Sylvain SENECAILLE

Le Secrétaire de Séance

Tiphaine MONFORT

PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 10 janvier 2023 ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE 10 janvier 2023